



Judirictionnel combien touche un avocat et autres questions

Par quidam34

bonjour,

a) combien un avocat touche pour un dossier d'aide juridictionnelle ?

b) Es-ce qu'elle touche plus pour un dossier de divorce pour altération du lien conjugal que pour un dossier divorce amiable.

c) Pour le divorce altération mon avocate va devoir se déplacer de Montpellier à Béziers. Touche-t-elle plus au vu de ces déplacements ?

d) J'habite à Montpellier (lieu originel du couple), je suis le demandeur, mon(ex)épouse habite maintenant à Béziers. Pourquoi alors que je suis le demandeur, l'audience doit se dérouler à Béziers obligatoirement ? Ce n'est pas juste ! C'est comme cela que ça marche normalement ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

J'ai l'impression que vous aviez déjà posé ces questions précédemment.

Par quidam34

Bonjour Pas exactement toutes ces questions. J'ai voulu reprendre à neuf. :-)

Par isernon

bonjour,

voir [ce lien](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15018#:~:text=Le%20niveau%20de%20prise%20en,un%20honoratoire%20compl%C3%A9mentaire%20librement%20n%C3%A9goci%C3%A9.) :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15018#:~:text=Le%20niveau%20de%20prise%20en,un%20honoratoire%20compl%C3%A9mentaire%20librement%20n%C3%A9goci%C3%A9.]/url]

salutations

Par quidam34

Bonjour merci pour le lien, mais il n'est pas indiqué point par point le montant exact (en euro) de ce qui est prévu par la loi.

Par yapasdequoi

Tout simplement parce que la loi ne prévoit pas les montants en euros.

Vous pouvez saisir le bâtonnier de l'ordre des avocats si vous pensez que cet avocat abuse.

Mais ne comptez plus sur lui pour vous défendre, il faudra en trouver un autre.

Par isernon

La loi a un caractère général, je doute qu'elle prévoit dans le détail la rémunération de l'avocat dans le cas de l'aide juridictionnelle.

renseignez-vous auprès du barreau de l'ordre des avocats de votre domicile.

Par kang74

Bonjour

Tous les divorces sont payés de la même façon à l'avocat ; il y a des suppléments alloués selon la complexité du divorce .

Plus de travail= un peu plus de fond .

Par contre comme déjà dit dans l'autre discussion , si dans les 30 mois aucune convention n'est déposée pour un divorce, l'AJ vous est retirée pour ce motif et il faudra donc payé votre avocat sans .

Et cela même si vous redéposez une demande d'AJ .

Article 59

La décision d'admission à l'aide juridictionnelle est caduque si, dans l'année de sa notification, la juridiction n'a pas été saisie de l'instance en vue de laquelle l'admission a été prononcée.

Par dérogation au premier alinéa, dans le cadre d'une procédure de divorce, la décision d'admission à l'aide juridictionnelle est caduque si, dans les trente mois à compter de sa notification, la convention n'a pas été déposée au rang des minutes d'un notaire ou si l'instance n'a pas été introduite.

Ce pourquoi votre avocate vous suggère de déposer rapidement une demande pour altération du lien conjugal .

Mais vous pouvez préférer payer son travail accompli et choisir un autre avocat avec votre nouvelle AJ .

Je pense d'ailleurs que c'est la meilleure solution puisque vous n'avez pas confiance aux conseils de cette avocate , ce qui vous pénalisera dans cette procédure .

Par Isadore

Bonjour,

La loi fixe une unité de valeur pour l'aide juridictionnelle, qui est actuelle de 36 euros :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000044980964]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000044980964[/url]

Cette unité de valeur est ensuite multipliée par un coefficient, en fonction de la procédure et des actes. Pour certains actes le décret fixe une valeur en euros et non pas un coefficient. Vous avez tout ici :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042748211]https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042748211[/url]

Je vous préviens, le décret a 191 articles plus des annexes.

L'avocat touche une plus grosse somme au global avec un divorce judiciaire, mais à l'heure de travail c'est le divorce amiable qui est le mieux rémunéré, l'aide juridictionnelle étant forfaitaire.

Pourquoi alors que je suis le demandeur, l'audience doit se dérouler à Béziers obligatoirement ?

Comme répondu sur l'autre sujet, la loi est ainsi faite : il a été choisi de ne pas pénaliser le défendeur. Si c'est votre épouse qui vous envoyait au tribunal, trouveriez-vous normal que le tribunal compétent soit celui de son domicile ?